

Information aux membres

Coronavirus : Deuxième convocation de la protection civile par le Conseil fédéral

Lors de sa séance d'aujourd'hui, le Conseil fédéral a décidé de convoquer à nouveau les personnes astreintes à la protection civile. Dans le cadre de cette convocation, un maximum de 500 000 jours de service pourra être fourni d'ici au 31 mars 2021. Le Conseil fédéral répond ainsi à la demande de cantons dans lesquels les institutions sanitaires appellent de manière de plus en plus pressante à un appui par la protection civile.

Conformément à la loi sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi), le Conseil fédéral peut, en cas de catastrophe ou de situation d'urgence touchant plusieurs cantons, voire l'ensemble de la Suisse, convoquer les personnes astreintes à servir dans la protection civile. Compte tenu de la seconde vague de coronavirus dans toute la Suisse, les conditions sont remplies. Une convocation à l'échelon national permet d'utiliser les ressources en personnel de la protection civile disponibles dans toute la Suisse et de les mettre à disposition de manière ciblée pour l'appui intercantonal. Cela confère aux cantons une sécurité en matière de planification, comme dans la situation extraordinaire du printemps dernier. Aussi, la Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers (CG MPS) a-t-elle demandé à la Confédération la convocation de la protection civile au niveau national.

Ces dernières semaines, le nombre de cas de coronavirus a fortement augmenté. Les institutions de santé sollicitent de plus en plus l'appui de la protection civile auprès des cantons.

La protection civile constitue un instrument décisif et indispensable pour gérer la pandémie de coronavirus. Son engagement permet notamment de décharger le personnel de soin. Elle permet également de renforcer le traçage des contacts et les tests PCR. De plus, la protection civile fournit un appui dans les domaines de la logistique et de la conduite.

Les cantons conservent la responsabilité opérationnelle pour la convocation et l'engagement. Dans ce contexte, la protection civile n'est engagée qu'à titre subsidiaire. La Confédération met à la disposition des cantons un contingent maximal de 500 000 jours de service pour l'engagement de personnes astreintes à la protection civile sur la période allant du 18 novembre 2020 au 31 mars 2021. La Confédération indemnise les cantons pour ces engagements sur la base d'un montant forfaitaire de 27,50 francs par jour de service. Le coût total maximal pour la Confédération s'élève ainsi à 13,75 millions de francs.

Lien vers le communiqué de presse du Conseil fédéral :

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués.msg-id-81186.html>

Coronavirus : le Conseil fédéral adopte le message relatif au second service d'appui de l'armée

À la demande de plusieurs cantons, le Conseil fédéral a décidé, le 4 novembre 2020, d'engager l'armée pour assurer un service d'appui au profit du système de santé civil. Lors de sa séance d'aujourd'hui, le Conseil fédéral a adopté, à l'attention du Parlement, le message y relatif. Le Parlement se prononcera sur l'engagement en cours lors de la session d'hiver.

A la suite de la forte augmentation du nombre de cas d'infection au COVID-19 et de patients admis aux unités de soins intensifs, plusieurs cantons ont sollicité, à la fin du mois d'octobre 2020, l'appui de l'armée. Compte tenu de la situation sanitaire et de son évolution prévisible, le Conseil fédéral a donc chargé, le 4 novembre 2020, le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) d'engager l'armée dans le cadre d'un service

d'appui aux établissements hospitaliers, avec un effectif maximal de 2500 militaires et au plus tard jusqu'au 31 mars 2021.

Étant donné que l'engagement porte sur plus de 2000 militaires et s'étend sur plus de trois semaines, il doit être approuvé par l'Assemblée fédérale. Le Conseil fédéral a donc adopté, à l'attention du Parlement, le message ainsi qu'un projet d'arrêté fédéral y afférent. Le Parlement se prononcera sur l'engagement en cours lors de la session d'hiver.

Le principe de subsidiarité, inscrit dans la loi sur l'armée et l'administration militaire (LAAM), prévoit que l'engagement de l'armée en service d'appui ne peut être effectué qu'à la demande des autorités civiles cantonales ou fédérales et lorsque leurs moyens ne suffisent plus. Ce principe reste valable durant toute la durée de l'engagement et sert de base aux conventions de prestations conclues entre l'établissement demandeur et le commandant en charge des militaires engagés.

Dans son message, le Conseil fédéral expose les modalités de financement des coûts supplémentaires engendrés par cet engagement. À l'heure actuelle, il est impossible de chiffrer les coûts totaux car ils dépendent du nombre de militaires mobilisés ainsi que de la durée de leur engagement. Les surcoûts générés, principalement par les jours de service supplémentaires, devraient être compensés dans le cadre du budget ordinaire du DDPS, déjà approuvé par le Parlement. À défaut, le DDPS demandera un crédit supplémentaire.

Lien vers le communiqué de presse du Conseil fédéral :

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-81185.html>

Important pour les éventuelles demandes d'exemption

Comme auparavant, à l'occasion d'une convocation d'un travailleur, les entreprises peuvent présenter une demande auprès des autorités si elles souhaitent éviter que le travailleur concerné ne soit convoqué. Ce faisant, il est essentiel que vous vous référerez à la confirmation de l'importance pour l'approvisionnement économique du pays de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays OFAE du 8 avril 2020 pour les membres de l'UPSV et au poste clé du travailleur à convoquer dans l'entreprise qui y est explicitement mentionné.

Lien vers la confirmation de l'importance pour l'approvisionnement économique du pays de l'OFAE :

https://sff.ch/de-wAssets/docs/fr/actualites/2020-04-08_Coronavirus_SystemrelevanzFleischsektor_BestaetigungBWL_f.pdf

Décharge

Cette information aux membres est donnée à des fins d'information exclusivement. L'Union Professionnelle Suisse de la Viande UPSV décline toute responsabilité qui pourrait résulter de l'application ou de l'omission d'intervenir en raison de la présente information aux membres. Par ailleurs nous vous recommandons de vous informer sur les pages d'accueil des autorités vu que, en raison de la situation actuelle, des modifications sont toujours possibles :

18 novembre 2020

Union Professionnelle Suisse de la Viande UPSV